

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du** : 18 mars 2019

**Présents :** M. DONDELINGER, Bourgmestre-Président ;

Mme BIORDI, Echevine et Mrs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins ;
Mme HABARU, Présidente du CPAS ;

Mmes AUBERTIN, GUELFF, LARDOT, MENON et Mrs BEAUMONT, BODELET, CAREME, FECK, GOOSSE, LAMBERT Ch-R., LANOTTE, LUCAS, MERTZ, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux ;

M. ANTONACCI, Directeur général.

**Excusés** : Mme CRUCITTI, Conseillère communale

M. JANSON, Conseiller communal

**SEANCE PUBLIQUE :**

**Point n°1 – Délibération n°145 : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 04 février 2019**Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'Aubange;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité des membres présents ;

**APPROUVE:**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 février 2019.

**Point en urgence- Délibération n°146**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’urgence ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

D’ajouter le point ci-dessous :

**Décision de principe d’acquérir un immeuble sis Grand rue 49 à ATHUS, cadastré Commune d’Aubange- Athus/2ème Division/Section B/1542M2.**

***Monsieur KINARD, Echevin et Mesdames AUBERTIN et GUELFF, Conseillères communales entrent en séance***

**Point n°2 – Délibération n°147 : Approbation du projet d’aménagement de la Place Verte à ATHUS dans le cadre de la fiche 9 de la Rénovation urbaine suite à l’appel à projets “Amélioration du cadre de vie des citoyens et augmentation de l’attractivité des lieux de centralité de nos communes”- Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil,

**APPROBATION DU PROJET D’AMENAGEMENT DE LA PLACE VERTE À ATHUS DANS LE CADRE DE LA FICHE 9 DE LA RÉNOVATION URBAINE SUITE A L’APPEL A PROJETS “AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES CITOYENS ET AUGMENTATION DE L’ATTRACTIVITE DES LIEUX DE CENTRALITE DE NOS COMMUNES” - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance de l’opération de rénovation urbaine d'ATHUS à AUBANGE datant du 15 novembre 2012 et du périmètre de la rénovation urbaine;

Considérant le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS ;

Considérant la délibération n°46 de la séance du Collège communal du 7 décembre 2015 attribuant le marché à Alinea Ter - A.3 Architecture - AGUA - BGS-Betic ;

Considérant que la candidature de la Ville d'Aubange à l'appel à projet "amélioration du cadre de vie des citoyens et augmentation de l'attractivité des lieux de centralité de nos communes" de Mme la Ministre DE BUE a été retenue et vise "l'aménagement de la Place Verte" ;

Considérant que l’accord de principe daté du 20 mars 2018 fait état d’une subvention de 150.000€ pour le projet;

Considérant la délibération n°79 de la séance de Collège communal du 17 décembre 2018 sollicitant l'élaboration du projet de rénovation du kiosque (y compris le mobilier urbain) de la Place Verte (Fiche 9 de la RU) de la part du bureau ayant la rénovation urbaine en charge ;

Considérant la délibération n°65 de la séance du Collège communal du 14 janvier 2019 approuvant la note de mission 3 « Place Verte » ;

Considérant le Procès-Verbal dressé suite à la réunion du 6 février 2019 ;

Considérant la décision n°69 de la séance du Collège communal du 11 février 2019 par laquelle il a été décidé de confier la réalisation du dossier « projet » aux auteurs de projet de la rénovation urbaine et de considérer le Procès-verbal de la réunion du 6 février 2019 comme un avenant à la mission 3 qui leur avait été confiée ;

Considérant qu’une prolongation de délai a été accordée et que le dossier de projet finalisé doit être transmis à l’Administration pour le 29 mars 2019, ultime délai ;

Considérant le cahier des charges N° T-02-2019 relatif au marché “Aménagement de la place verte à ATHUS dans le cadre de la fiche 9 de la rénovation urbaine” établi par l’Ingénieur communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 743.286,50 € hors TVA ou 899.376,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux - DGO 1.76, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190009) ;

Considérant qu’une augmentation de ce crédit sera demandée lors de la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 mars 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°34/2019 favorable sous réserve le 11 mars 2019 et joint en annexe ;

Après avoir entendu Monsieur Jean THIRY, architecte du bureau ALINEA TER, présenter le projet ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D’approuver le dossier « projet » réalisé par les auteurs de projet de la rénovation urbaine en collaboration avec l’ingénieur communal et de le transmettre à l’Administration**;**

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges N° T-02-2019 et le montant estimé du marché “Aménagement de la place verte à ATHUS dans le cadre de la fiche 9 de la rénovation urbaine”, établis par l’Ingénieur communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 743.286,50 € hors TVA ou 899.376,66 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux - DGO 1.76, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 6 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190009).

**Article 7 :** Ce crédit sera augmenté en modification budgétaire de l’exercice 2019 si l’état d’avancement des travaux le nécessite.

**Article 8 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°3- Délibération n°148 : Approbation du projet d’entretien extraordinaire de la voirie 2019 et des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil,

**ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2019 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AUB-01-2019 relatif au marché “Entretien extraordinaire de la voirie 2019” établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 376.095,00 € hors TVA ou 455.074,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/735-60 OE20190010;

Considérant qu’une augmentation de ce crédit sera demandée lors de la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14 février 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°29/2019 favorable sous réserve le 18 février 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° AUB-01-2019 et le montant estimé du marché “Entretien extraordinaire de la voirie 2019”, établis par le Service Auteur de Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 376.095,00 € hors TVA ou 455.074,95 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/735-60 OE20190010

**Article 5 :** Ce crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2019

**Article 6 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°4- Délibération n°149 : Décision d’octroyer un subside de 250 € à l’Asbl Escal’ Concept.**

Le Conseil,

**Décision d’octroyer un subside de 250 € à l’Asbl Escal’ Concept;**

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'Aubange;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par Monsieur Rettigner, au nom de l’Asbl Escal’ Concept;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2019 sous l’article 763/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

Décide :

* d’octroyer un subside de 250,00€ à l’Asbl Escal’ Concept ;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°5- Délibération n°150 : Décision d’octroyer un subside de 18.883,00 € à l’Asbl Solidarité AUBANGE pour l’exercice 2019.**

Le Conseil,

**Décision d’octroyer un subside de 18.883,00€ à l’Asbl Solidarité AUBANGE pour l’exercice 2019.**

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'Aubange;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par Madame Johan, Présidente de la l’ASBL, au nom de cette dernière en vue de pérenniser leurs activités;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2019 sous l’article 844/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** :

* d’octroyer un subside de 18.883,00€ à l’Asbl Solidarité Aubange;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°6 – Délibération n°151 : Décision d’octroyer un subside de 1500,00€ au Cercle Horticole d’Aubange.**

Le Conseil,

**Décision d’octroyer un subside de 1500,00€ au Cercle Horticole d’Aubange.**

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'Aubange;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite en date du 22 janvier 2019, par Monsieur Jean-Marie BECKER, Trésorier de l’association dont question supra ;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2019 sous l’article 763/332-02, soit 1500,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** :

* d’octroyer un subside de 1500,00€ au Cercle Horticole d’Aubange ;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°7- Délibération n°152 : Décision d’octroyer un subside de 2.500,00€ à la Communauté Laïque des 3 frontières**

Le Conseil,

**Décision d’octroyer un subside de 2.500,00€ à la Communauté Laïque des 3 frontières ;**

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'Aubange;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par Madame Nizet, rue de Longwy 102a à Aubange ;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2019 sous l’article 79090/332-03;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** :

* d’octroyer un subside de 2500,00€ à la Communauté Laïque des 3 Frontières;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°8- Délibération n°153 : Décision d’octroyer un subside de 250,00 euros à la Fédération des Directeurs Financiers.**

Le Conseil,

**Décision d’octroyer un subside de 250,00 euros à la Fédération des Directeurs Financiers.**

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'Aubange;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de contribution financière introduite par la section provinciale de Namur-Luxembourg;

Vu le montant demandé et inscrit au budget 2019 sous l’article 1041/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** :

* d’octroyer un subside de 250,00€ à la Fédération des Directeurs Financiers ;
* d’exonérer cette dernière du respect, en tout, des obligations reprises aux articles L3331-6 (1°, 2° et 3°) et L3331-8 (§1er, alinéa 1er, 1°) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Point n°9- Délibération n°154 : Approbation des modifications au règlement communal relatif à l’octroi de primes commerciales (installation et modernisation).**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE:**

Les propositions de modifications au règlement communal en matière de primes communales à destination des commerces (installation et modernisation).

**Point n°10- Délibération n°155 : Candidature au Conseil d’administration de l’Union des Villes et Communes de Wallonie : Monsieur Jean-Paul DONDELINGER.**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courriel du 25 janvier 2019 de l’Union des Villes et des Communes Wallonnes asbl relatif au renouvellement de son Conseil d’administration ;

A l’unanimité ;

**PROPOSE:**

la candidature de Monsieur Jean-Paul DONDELINGER comme candidat administrateur à l’Union des Villes et des Communes Wallonnes asbl.

**Point n°11- Délibération n°156 : Désignation d’un représentant aux assemblées générales de l’Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).**

Le Conseil,

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier du 25 février 2019 de l’Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) relatif à la fusion du Groupe TEC, Actionnariat et parts, représentation à l’Assemblée générale ;

Considérant que la Commune d’Aubange doit désigner un mandataire pour la représenter lors de l’assemblée générale de l’OTW mais que celui-ci ne disposera d’aucun droit de vote;

A l’unanimité ;

**DESIGNE:**

Monsieur François KINARD comme représentant de la Commune d’Aubange à l’assemblée générale de l’Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

**Point n°12- Délibération n°157 : Renouvellement des membres de la COPALOC (Commission Paritaire Locale dans l’Enseignement Officiel Subventionné) : désignation de 6 représentants du pouvoir organisateur ainsi que leurs suppléants**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l’enseignement officiel subventionné, et plus précisément ses articles 93 à 96 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que le renouvellement des Commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Communal au 4 décembre 2018, il y a lieu de revoir la représentativité communale au sein de la COPALOC pour la durée du nouveau mandat, à savoir du 4 décembre 2018 au 3 décembre 2024 ;

Considérant que les Commissions paritaires locales doivent être composées d’un nombre égal de représentants des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales et que ce nombre s’élève à six dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

A l’unanimité ;

**D E S I G N E :**

* **Monsieur Christian BINET** (Président de la COPALOC) ;
* Monsieur Nicolas BEAUMONT ;
* Madame Catherine HABARU ;
* Monsieur Julien JACQUEMIN ;
* Madame Luciana CRUCITTI ;
* Monsieur Eric JANSON,

tous mandataires communaux, comme membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur communal d’Aubange au sein de la Commission paritaire locale dans l’enseignement officiel subventionné ;

**ET**

* Madame Ophélie MENON, suppléante de Madame Catherine HABARU ;
* Monsieur Pierre FECK, suppléant de Monsieur Julien JACQUEMIN ;
* Madame Delphine GUELFF, suppléante de Monsieur Christian BINET ;
* Madame Véronique BIORDI, suppléante de Monsieur Nicolas BEAUMONT ;
* Philippe LANOTTE, suppléant de Madame Luciana CRUCITTI ;
* Dany LUCAS, suppléant de Monsieur Eric JANSON,

tous mandataires communaux, en qualité de membres suppléants représentant le Pouvoir Organisateur communal d’Aubange au sein de la Commission paritaire locale dans l’enseignement officiel subventionné

**Point n°13- Délibération n°158 : Décision de principe de procéder au renouvellement des membres du Conseil Consultatif des Aînés.**

Le Conseil,

**DECISION DE PRINCIPE DE PROCEDER AU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DES AINES**

Vu l’intérêt de renouveler le Conseil Consultatif des aînés afin de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, l’aspiration et droit des aînés sur le territoire de la commune en vue d’améliorer leur qualité de vie et d’assurer une meilleure harmonie sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE** : le principe de procéder au renouvellement des membres du Conseil Consultatif des aînés.

La nomination des nouveaux membres sera soumise au Conseil communal du 20 mai 2019.

**Point n°14 – Délibération n°159 : Approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2018**

Le Conseil,

Vu l’article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 7 et 25 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE** le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2018.

**Point n°15 – Délibération n°160 : Approbation du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et l'agrandissement de l'ancienne maison communale de HALANZY.**

Le Conseil,

**DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ANCIENNE MAISON COMMUNALE DE HALANZY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° S-03-2019 relatif au marché “Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et l'agrandissement de l'ancienne maison communale de HALANZY” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit sera prévu à l’article 104/724-60 OE20190002 « Préau maison communale HALANZY » du budget extraordinaire de l’exercice 2019 est insuffisant pour financer le marché ;

Considérant qu’une augmentation de ce crédit sera demandée lors de la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 07 mars 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°32/2019 favorable sous réserve le 08 mars 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° S-03-2019 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et l'agrandissement de l'ancienne maison communale de HALANZY”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000 € HTVA ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 104/724-60 OE20190002 « Préau maison communale HALANZY »

**Article 4 :** Ce crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2019

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°16 – Délibération n°161 : Décision de principe de vendre un terrain communal cadastré Aubange/2/Athus/B/982 E5 et fixation des modalités de la vente (gré à gré avec publicité).**

Le Conseil,

**DECISION DE PRINCIPE DE VENDRE UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AUBANGE/2/ATHUS/B/982 E5 ET FIXATION DES MODALITES DE LA VENTE**

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l’article L1122-30, alinéa 1er,

Vu la délibération du 01/09/2005 du Conseil communal décidant de lotir et de vendre un terrain communal sis rue Bovesse à ATHUS ;

Vu la délibération du 27/04/2009 du Conseil communal décidant de vendre les deux lots faisant partie du lotissement de la rue Bovesse à ATHUS en vente publique ;

Vu la délibération du 25/05/2009 désignant Maître OSWALD pour procéder à la vente publique ;

Vu que lors de la vente de gré à gré en date du 26/09/2011 seul le lot 1 a été vendu à Monsieur et Madame SEMSOVIC ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame ETTINGER en date du 20 septembre 2017 souhaitant acquérir le terrain cadastré AUBANGE/2/ATHUS/B/982 E5 rue Bovesse à 6791 ATHUS, afin d’y construire une habitation.

Vu la décision du 28/01/2019 du Collège communal décidant de soumettre l’approbation de principe de vendre un terrain communal cadastré AUBANGE/2/ATHUS/B/982 E5 à la séance du 18/03/2019 du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** D’approuver le principe de vendre de gré à gré avec publicité un terrain communal cadastré AUBANGE/2/ATHUS/B/982 E5 rue Bovesse à 6791 ATHUS.

**Article 2 :** De charger le Collège communal de l’exécution de la présente décision.

**Point n°17 – Délibération n°162 : Approbation de vendre deux parties de la parcelle communale cadastrée Aubange/2/Athus/B/876 F7 sis rue des Lilas à 6791 ATHUS à Monsieur et Madame DEMANDE-FALLA**

Le Conseil,

Considérant qu’il y a lieu d’attendre une estimation pour le point relatif à l’approbation de vendre deux parties de la parcelle communale cadastrée Aubange/2/Athus/B/876 F7 sis rue des Lilas à 6791 ATHUS à Monsieur et Madame DEMANDE-FALLA ;

**DECIDE** d’annuler le point.

**Point n°18 – Délibération n°163 : Décision de principe de vendre des véhicules abandonnés entreposés administrativement dans la fourrière de la Zone de Police.**

Le Conseil,

**VENTE DE VEHICULES ABANDONNES ENTREPOSES ADMINISTRATIVEMENT DANS LA FOURRIERE DE LA ZONE DE POLICE – DECISION DE PRINCIPE**

Vu la demande du service Environnement de la Zone de Police Sud-Luxembourg datée du 28 janvier 2019 concernant la vente de dix-sept véhicules dépannés administrativement, entreposés sur le site de la fourrière communale :

* Volkswagen Multivan rouge –Safari Touring blanc – à l’état d’épave
* Volkswagen Golf blanche – châssis WVWZZZ162LBO12833 a l’état VHU
* Renault Mégane Scénic grise – châssis VF1JAO4B522621213 à l’état normal
* Citroen Xara Picasso grise – châssis VF7CHRHYB38946679 à l’état VHU
* Alfa Roméo grise – châssis ZAR93700005160926 à l’état normal
* Renault Mégane grise – châssis VF1B56JO521308888 à l’état normal
* Opel Astra grise –à l’état VHU
* Ford Fiesta grise – à l’état VHU
* Nissan grise – à l’état normal
* Peugeot bleu – à l’état VHU
* Renault Trafic grise – à l’état VHU
* Volvo foncée – à l’état VHU
* Honda Civic blanche – à l’état VHU
* Jaguar S-type grise – à l’état normal
* Peugeot 306 foncée – à l’état normal
* Volvo V50 grise – châssis YV1MW75315204607 à l’état normal

Considérant que seulement trois véhicules seront mis en vente :

* Volvo foncée – à l’état VHU
* Jaguar S-type grise – à l’état normal
* Volvo V50 grise – châssis YV1MW75315204607 à l’état normal

Tous ces véhicules sont vendus sans clefs et sans documents.

Considérant que les quatorze autres véhicules (invendables) seront automatiquement emmenés chez le ferrailleur local :

* Volkswagen Multivan rouge – à l’état ???
* Safari Touring blanc – à l’état d’épave
* Volkswagen Golf blanche – châssis WVWZZZ162LBO12833 a l’état VHU
* Renault Mégane Scénic grise – châssis VF1JAO4B522621213 à l’état normal
* Citroen Xara Picasso grise – châssis VF7CHRHYB38946679 à l’état VHU
* Alfa Roméo grise – châssis ZAR93700005160926 à l’état normal
* Renault Mégane grise – châssis VF1B56JO521308888 à l’état normal
* Opel Astra grise – à l’état VHU
* Ford Fiesta grise – à l’état VHU
* Nissan grise – à l’état normal
* Peugeot bleu – à l’état VHU
* Renault Trafic grise – à l’état VHU
* Honda Civic blanche – à l’état VHU
* Peugeot 306 foncée – à l’état normal

Considérant la nécessité de vider régulièrement le site de la fourrière communale ;

Considérant que la vente se fera via une annonce dans l’hebdomadaire L’Info et le site Internet de la Ville d’Aubange,

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes :

* La mise en vente aura lieu dès que possible après l’approbation par le Conseil communal du 18 mars 2019;
* Les différents véhicules pourront être consultés à la fourrière communal pendant les heures de service en présence de l’agent responsable ;
* Les véhicules seront visibles sept jours avant la vente sur le site de la fourrière communal, rue Fernand André, 26 à 6791 ATHUS;
* La remise des offres sous enveloppe mentionnant clairement « Offre – Véhicules de la fourrière communale » se fera en mains propres ou par courrier adressé à l’Administration Communale d’Aubange, service Marchés Publics, rue Haute 22 à 6791 ATHUS ;
* Les véhicules seront vendus individuellement ;
* L’acheteur ne pourra disposer du véhicule qu’une fois le paiement effectué ; Après la conclusion de la vente, l’acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer le véhicule ;
* Le véhicule est vendu en l’état bien connu de l’acheteur ;
* Il n’y a aucune garantie sur le véhicule mis en vente ;
* L’acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d’enlèvement ; l’acheteur devra effectuer l’enlèvement de la totalité du véhicule acheté ; l’enlèvement se déroulera pendant les heures d’ouverture de la fourrière communale en présence le agent responsable sans aide du personnel présent ;
* Les véhicules invendus ou invendables seront évacués par les soins du service travaux ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** de procéder à la vente de trois véhicules suivant individuellement, via l’annonce sur le site internet de la Commune et l’Info de la Région :

* Volvo foncée – à l’état VHU
* Jaguar S-type grise – à l’état normal
* Volvo V50 grise – châssis YV1MW75315204607 à l’état normal

**Article 2** : Que si le prix proposé par l’acquéreur potentiel pour chacun des véhicules est inférieur au prix estimé, tenant compte d’une base de 105,00 € la tonne, les véhicules seront emmenés directement chez le ferrailleur local

**Article 3 :** D’emmenerles quatorze autres véhicules (invendables) directement chez le ferrailleur local

**Article 4 :** De verser les recettes obtenues par la vente de ces véhicules à la Zone de Police du Sud-Luxembourg

**Point n°19- Délibération n°164 : Approbation du Plan d'Investissement Communal 2019/2021**

Le Conseil,

**APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2019-2021.**

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 de Madame la Ministre DE BUE, relative à la mise en oeuvre des Plans d’Investissements Communaux (PIC) 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de Madame la Ministre DE BUE, relative au subside de 908.368,14 € octroyé à la Ville d’AUBANGE dans le cadre du PIC 2019-2021  ;

Vu les travaux envisagés dans le cadre du PIC 2019-2021, ces travaux étant détaillés dans les fiches jointes à la présente délibération ;

Considérant que la SPGE a donné son accord pour les travaux d’égouttage envisagés et que ces travaux seront entièrement financés par celle-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE**

* Le Plan d’Investissement Communal (PIC 2019-2021) suivant le détail repris ci-dessous ;

**DECIDE**

* De solliciter de Madame la Ministre DE BUE, chargée des Pouvoirs Locaux, l’octroi du subside dégagé pour la réalisation du PIC 2019-2021

**PLAN D’INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant du droit tirage pour la programmation (1) : **908.368,14**  | ***Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)*** |
|  |  |  | (2) | (3) | (4)=(2)-(3) | 40 % de (4) | 60 % de (4) |
| **Année** | **N°** | **Intitulé de l'investissement** | **Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)** | **Estimation des interventions extérieures** | **Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement** | **Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux** | **Estimation de l'intervention régionale (DGO1)** |
|  | **SPGE** | **autres intervenants** |
| 2020 | 1 | **Aménagement des rues des Merles et des Hirondelles à Aubange** | 752 453,63 |   |   | 752 453,63 | 300 981,45 | 451 472,18 |
| 2020 | 2 | **Aménagement de la place du Kiosque à Halanzy** | 409 422,01 |   |   | 409 422,01 | 163 768,80 | 245 653,21 |
| 2021 | 3 | **Aménagement de la rue de la cité à Aubange**  | 862 390,84 | 33 228,00 |   | 829 162,84 | 331 665,14 | 497 497,70 |
| 2021 | 4 | **Amélioration des trottoirs rue Gillet à Aubange** | 305 655,08 |   |   | 305 655,08 | 122 262,03 | 183 393,05 |
|  | 5 | **Remplacement de l'égouttage rues du bois à Halanzy et rue des chants d'Oiseaux à Athus** | 199 436,00 | 199 436,00 |   |   |   |   |
|  | 6 | **Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits** | 243 000,00 | 243 000,00 |   |   |   |   |
|  |  | **TOTAUX** |  | **475.664** |   |   | (5) | 1 378 016,14 |

**Point n°20 – Délibération n°165 :** **Approbation de la convention relative au projet de mobilité douce - liaison MUSSON HALANZY.**

Le Conseil,

**APPROBATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LES COMMUNES D’AUBANGE ET DE MUSSON, DANS LE CADRE DE LA MOBILITÉ DOUCE 2018 : RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLO PIÉTONNE ENTRE MUSSON ET HALANZY -**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l’appel à projet du 28 mars 2018 de Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO relatif à une subvention destinée à soutenir la concrétisation d’aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ;

Vu l’Arrêté ministériel du 20 février 2019 décidant d’octroyer à la Ville d’AUBANGE une subvention de 100.000 € dans le cadre du projet « moblité douce 2018 : réalisation d’une liaison cyclo piétonne entre MUSSON et HALANZY ;

Vu la convention établie entre les Communes d’AUBANGE et de MUSSON en vue de poursuivre un objet d’intérêt communal conformément à l’article L1512-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : la réalisation d’un projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY.

Considérant que la Commune d’Aubange est désignée comme gestionnaire du projet: le service Auteur de projet de la Commune d’Aubange est en charge de la réalisation du projet susmentionné.

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

* D’approuver la convention établie entre les Communes d’AUBANGE et de MUSSON en vue de poursuivre un objet d’intérêt communal conformément à l’article L1512-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : la réalisation d’un projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY.
* De désigner la Commune d’Aubange comme gestionnaire : le service Auteur de projet de la Commune d’Aubange est en charge de la réalisation du projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY.

**Point n° 21 – Délibération n°166 :** **Approbation du rapport d’activités de l'écopasseur 2018**

Le Conseil communal,

Vu l’article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l’article 5 de l’arrêté ministériel octroyant à l’administration communale d’Aubange le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Attendu le rapport de Madame MARCHAL Elodie, écopasseur ;

Par 23 « pour » sur 23 votants ;

**APPROUVE** le rapport annuel de l’écopasseur pour 2018.

**Point n°22 – Délibération n° 167 :** **Adhésion à la centrale d’achat Renowatt- Approbation de la convention.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la centrale d’achat RenoWatt fournit des activités d’achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l’article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l’efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO2 ;

Considérant que la conclusion de « contrats de performance énergétique » (contrat CPE), qui combinent l’amélioration de l’efficacité énergétique et l’entretien d’un bâtiment, pour un confort garanti, constitue une solution pertinente ; que, notamment, un contrat CPE revient moins cher qu’un contrat d’entretien ordinaire accompagné de projets d’économie énergétique *ad hoc* ;

Considérant que l’attribution d’un marché public sous forme de contrat CPE constitue un processus complexe, sur les plans financier, technique et juridique, dont l’accompagnement est particulièrement primordial ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de créer une mission déléguée RenoWatt, logée au sein de la s.a. B.E. Fin, société spécialisée détenue conjointement par la Région Wallonne (51%) et la SRIW-Environnement (49%) ; que cette mission est financée par une subvention ELENA de la Banque européenne d’investissement (BEI) et par la Région Wallonne.

Considérant que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; que c’est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat CPE, analyse et sélectionne les bâtiments dignes d’intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public, conclut le contrat au nom et pour compte des autorités locales ; qu’il s’agit d’autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière ;

Considérant que le projet RenoWatt accompagne les pouvoirs publics (communes, hôpital, …) dans leur transition énergétique en travaillant selon trois axes : les contrats de performances énergétiques, le pooling de bâtiments et la centrale d’achat ;

Considérant que le modèle RenoWatt consiste à prendre en charge l’analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs qui adhèrent à la centrale d’achat ; que, par la suite, les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l’exécution des marchés ;

Considérant les consommations énergétiques importantes des divers bâtiments de la Ville d’Aubange ;

Considérant l’intérêt pour la Ville d’Aubange de réaliser des investissements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments les plus énergivores et ayant un potentiel d’économie d’énergie élevé ;

Attendu la proposition de Convention d’adhésion à la centrale d’achat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix « pour » sur 23 votants ;

**DECIDE D’ADHERER** à la Centrale d’achat RenoWatt

**CHARGE** le Collège communal d’exécuter la Convention d’adhésion à la Centrale d’achat RenoWatt

**Point n°23- Délibération n°168 : Décision de procéder à la fixation de l’indemnité d’occupation du logement communal situé 147, rue de Rodange**

Le Conseil,

Vu l’article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance de l’opération de Rénovation Urbaine d’Athus à Aubange datant du 15 novembre 2012 ;

Vu la fiche-projet n°1 de première priorité intitulée « Porte Sud » reprenant l’immeuble sis 147, rue de Rodange, lequel est destiné à la démolition pour la mise en œuvre de la fiche-projet ;

Considérant que la commune d’Aubange est propriétaire de la maison d’habitation sise 147, Rue de Rodange à Athus depuis le 31 janvier 2019 ;

Considérant que la démolition n’interviendra pas dans l’immédiat ;

Considérant dès lors qu’il apparait opportun de valoriser cet immeuble jusqu’au commencement effectif des travaux de démolition par le biais d’une convention d’occupation précaire ;

Attendu que la maison est composée de 4 chambres, 1 salon, 1 cuisine, 2 salles de bain, 1 hall d’entrée, 1 cave et 1 cour ;

Attendu l’intérêt pour la commune d’Aubange de favoriser la mixité sociale et ainsi d’endiguer le phénomène de paupérisation sur la ville d’Athus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE**

de fixer le montant de la location de l’immeuble sis 147, rue de Rodange à 6791 ATHUS à 650 €.

**Point n°24- Délibération n°169 : Approbation du projet "Verdissement de la flotte des véhicules communaux" - ratification délibération du Collège communal**

Le Conseil communal,

Vu la circulaire Appel à projets «  Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, Valérie DE BUE du 5 décembre 2018 ;

Considérant que l’appel à projets permet de concrétiser des actions définies dans le Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable élaboré dans le cadre de l’adhésion de la commune d’Aubange à la Convention des Maires ;

Considérant la décision n°26 du Collège communal du 25 février 2019 décidant :

Article 1er : d’opter pour l’acquisition de 2 voitures 100 % électrique

Article 2 : d’approuver le projet tel que décrit dans la présentation « Gestion de la flotte des véhicules communaux – présentation du projet, du partage des voitures et justification des besoins ».

Par 23 voix « pour » sur 23 votants ;

**APPROUVE**

Article 1er: la décision du Collège communal d’acquérir deux voitures électriques et l’installation d’une borne de rechargement avec panneau photovoltaïque à proximité de l’Hôtel de Ville (accessible au public).

Article 2 : la description globale du projet tel que décrit dans la présentation « Gestion de la flotte des véhicules communaux »

**Point n°25- Délibération n°170 : Approbation de l'avenant 2 des travaux relatif à l’entretien extraordinaire de la voirie 2017 : (montant de l'avenant 67.405,00 € HTVA ou 81.560,05€ TTC)**

Le Conseil,

**ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2017 - APPROBATION DE L’AVENANT N° 2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 août 2017 relative à l'attribution du marché “Entretien extraordinaire de la voirie 2017” à TRAGESOM, rue de Longuyon, 35 à 6760 RUETTE pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 455.963,05 € hors TVA ou 551.715,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AUB-01-17 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2018 approuvant la prolongation du délai de 35 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Q en + |  | € 67.405,00 |
| Total HTVA | = | € 67.405,00 |
| TVA | + | € 14.155,05 |
| **TOTAL** | **=** | **€ 81.560,05** |

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,78% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 523.368,05 € hors TVA ou 633.275,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 35 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que l’Auteur de projet Monsieur Laurent Guelff a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 421/735-60/2017 OE 20170003 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 28 février 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N° 30/2019 favorable le 4 mars 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver l'avenant 2 du marché “Entretien extraordinaire de la voirie 2017” pour le montant total en plus de 67.405,00 € hors TVA ou 81.560,05 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** D'approuver la prolongation du délai de 35 jours ouvrables.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

**Article 4 :** De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/735-60/2017 OE 20170003

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**Point n°26- Délibération n°171 : Approbation du projet de rénovation de l'éclairage du terrain de football, rue Haute à ATHUS.**

Le Conseil,

**RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL, RUE HAUTE À ATHUS. - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 27 janvier 2014 approuvant le marché “Rénovation de l'éclairage du terrain de football, rue Haute à Athus.” dont le montant initial estimé s'élève à 69.845,44 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception ;

Considérant que le marché de conception pour ce marché a été attribué à BGS, rue de Vance, 17 à 6720 HABAY-LA-NEUVE ;

Considérant le courrier d’INFRASPORTS reçu le 07 février 2019 mentionnant qu’ils ne subsidient pas un demi-terrain et que la surface d’éclairage prévue initialement de 80 lux doit être de 100 lux ;

Considérant la délibération n°68 du Collège communal du 04 mars 2019 décidant de modifier le projet initial en prévoyant l’éclairage de deux terrains complets et non d’un seul ;

Considérant le cahier des charges modifié N° BA.7392/16 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, BGS, rue de Vance, 17 à 6720 HABAY-LA-NEUVE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève dorénavant à 99.880,50 € hors TVA ou 120.855,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - INFRASPORTS Direction des Infrastructures Sportives - DGO 1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 764/721-60 (OE 20190026) « Rénovation éclairage foot ATHUS rue Haute » de 60.000 € n’est pas suffisant pour financer le montant estimé de ce marché ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l’article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 08 mars 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°33/2019 favorable sous réserve le 08 mars 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges modifié N° BA.7392/16 et le montant estimé du marché “Rénovation de l'éclairage du terrain de football, rue Haute à Athus.”, établis par l’auteur de projet, BGS, rue de Vance, 17 à 6720 HABAY-LA-NEUVE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.880,50 € hors TVA ou 120.855,41 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - INFRASPORTS Direction des Infrastructures Sportives - DGO 1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** D’allouer un crédit supplémentaire de 61.000 € sur l’article 764/721-60 (OE 20190026) lors de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l’exercice 2019.

**Article 5:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 764/721-60 (OE 20190026).

**COMMUNICATIONS**

**Point n°27- Délibération n°172 ;**

Le Conseil,

Prend acte de la communication suivante :

Vérifications de caisse en date des 31 décembre 2018 et 12 février 2019.

**Point n°27- Délibération n°173 :**

Le Conseil,

Prend acte de la communication suivante :

Liste des décisions relatives aux marchés publics.

**Point en urgence : Délibération n° 174 : Décision de principe d’acquérir un immeuble sis Grand rue 49 à ATHUS, cadastré Commune d’Aubange- Athus/2ème Division/Section B/1542M2.**

Le Conseil,

**DECISION DE PRINCIPE D’ACQUERIR UN IMMEUBLE SIS RUE GRAND-RUE 49 A ATHUS CADASTRE COMMUNE D’AUBANGE – ATHUS/2ème DIVISION/SECTION B/1542M2.**

Vu l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018 décidant le principe de se porter candidat acquéreur pour l’immeuble situé Grand-Rue 49 à 6791 à ATHUS ;

Vu le rapport d’expertise en date du 03/12/2018 réalisé par l’expert Yannik NAISSE, fixant la valeur en vente de gré à gré à 126.000 € ;
Vu l’urgence impérieuse ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**DECIDE :**

**Le principe de marquer un accord aux conditions émises par Monsieur Jacques MULLER pour convenir de l’acquisition de l’immeuble sis Grand Rue, 49 à 6791 ATHUS au prix de 115.000 euros**

**CHARGE : Le Collège d’assurer le suivi.**

La séance est levée à 21h40